

**ACTE DE PRÉCISION
RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

Le 1^{er} août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept à Parme, à mon étude, via Farini, n° 71, par-devant moi Me Alberto Fornari, Notaire inscrit à la Chambre des Notaires du District de Parme, où je réside, est présent Monsieur

- Adorni Vittorio, né le 14 novembre 1937 à Parme, où il réside, via Caravaggio n° 4, assureur, en sa qualité de Président du “PANATHLON INTERNATIONAL” dont le siège se trouve à Rapallo (Gênes), viale Maggio, Villa Porticciolo, code fiscal n° 80045290105,

Comparant, citoyen italien, dont je suis moi-même, Notaire, certain de l'identité personnelle, qui, étant en possession des conditions requises par la loi, déclare avec mon accord renoncer aux témoins,

ET PAR LE PRÉSENT ACTE

Attendu que

- en date du 16 juin 1996, l'assemblée générale du “PANATHLON INTERNATIONAL” a élu Président M. Adorni Vittorio;
- l'acte constitutif de la “Fondation Culturelle Panathlon International – Domenico Chiesa”, de Me Carlo Pedraglio, Notaire à Côme, en date du 2 mai 1996, n° 50706 de rép., enregistré à Côme le 16 mai 1996 sous le n° 2199, confère au Président en charge du Panathlon International le mandat de réaliser “toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de la personnalité juridique, avec faculté d'apporter au présent acte et aux Statuts toutes les expressions, modifications, adjonctions éventuellement requises à ces fins par l'Autorité compétente”;
- le Conseil d'État, par avis exprimé le 1^{er} juillet 1997, communiqué en synthèse à la Présidence du Conseil des Ministres – Bureau pour les Rapports avec les Organismes Sportifs, par fax en date du 14 juillet 1997, n° 728, a subordonné la reconnaissance de la personnalité juridique aux conditions suivantes :
 - élever à trois le nombre de Commissaires aux Comptes;
 - élever à cinq le nombre de membres du Conseil de Direction;
 - introduire la prévision que le Président soit élu par le Conseil Central du Panathlon International ou, comme alternative, soit nommé par son Président;

Cela étant

Le comparant, Monsieur Adorni Vittorio, en sa qualité de Président du Panathlon International, en adhésion à l'avis exprimé par le Conseil d'État, déclare apporter les modifications suivantes aux art. 6, 9 et 10 des Statuts :

ART. 6 – Conseil de Direction

“Le Conseil de Direction se compose de cinq membres. Il reste en charge pendant quatre ans et se compose :

- du Président, élu par le Conseil Central du Panathlon International;
- d'un représentant des héritiers de Domenico Chiesa et/ou de leurs successeurs mortis causa (qui a la faculté de renonciation, d'exercice en exercice);
- de deux représentants du Panathlon International, désignés à cette charge par le Conseil Central du Panathlon International;
- d'un Panathlonien du Club de Venise, désigné par le Conseil Central parmi un groupe de noms indiqués par le Club de Venise.

Tous peuvent être réélus.

ART. 9 – Président et Vice-président

Le Président est élu par le Conseil Central du Groupe Fondateur, Panathlon International, comme indiqué à l'art. 6.

Le Vice-président est élu par les membres du Conseil et choisi parmi eux (reste inchangé).

ART. 10 – Collège des Commissaires aux Comptes

Le Collège des Commissaires aux Comptes se compose de trois membres nommés par le Conseil; (reste inchangé).

Comme cela m'a été demandé, j'ai moi-même, Notaire, reçu cet acte dactylographié par une personne de ma confiance et en partie écrit par moi sur quatre pages de la feuille dont il se compose, et j'en ai donné lecture au comparant qui, à ma demande, l'a déclaré conforme à sa volonté et le signe avec moi.

Signé : Vittorio Adorni – ALBERTO FORNARI